

QILVEST BANQUE PRIVEE

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET DES CONTREPARTIES



Décembre 2012

Mise à jour Mars 2016

Mise à jour Septembre 2017- Décembre 2017

Introduction

En application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 21 de la Directive Marchés d'instruments Financiers (dite directive MIF), les Prestataires de Service d'Investissement doivent prendre toutes les mesures raisonnables permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour leurs clients, lors de l'exécution d'ordres de bourse (ci-après la « meilleure exécution »), compte tenu du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement, de la taille, de la nature de l'ordre ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Quilvest Banque Privée (QBP), qui n'exécute pas elle-même les ordres de bourse sur les marchés, mais les transmet à des intermédiaires doit, afin de remplir l'obligation de « meilleure exécution », établir une politique de sélection des intermédiaires auxquels les ordres sont transmis pour exécution, conformément aux dispositions de l'article 314-75 du Règlement général de l'AMF.

Afin de satisfaire cette obligation Quilvest Banque Privée, a établi et mis en œuvre une politique de sélection des intermédiaires lui permettant d'obtenir, pour les ordres de ses Clients professionnels et non-professionnels, la « meilleure exécution » dans le cadre de ses activités de gestion de portefeuille pour compte de tiers, de réception et transmission des ordres « RTO ».

S'agissant du cas particulier des opérations de gré à gré, Quilvest Banque Privée, s'engage pour répondre aux obligations de « meilleure exécution » à mettre en place une sélection des contreparties lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible et de servir aux mieux les intérêts de ses clients.

Les lieux d'exécution retenus sont les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation « SMN » et d'internalisateurs systématiques.

Sélection des intermédiaires et des contreparties et meilleure exécution

Agrément des intermédiaires et contreparties

A chaque entrée en relation Quilvest Banque Privée évalue l'intermédiaire ou la contrepartie auprès duquel il sera susceptible de passer des ordres. Cette analyse tient compte de critères définis préalablement par QBP et entérinés par un Comité de Sélection. Le Comité de sélection est composé au moins d'un membre du Directoire, du Risk Manager, du responsable Juridique, et du responsable de la Conformité.

Les critères analysés sont notamment les suivants :

- QUANTITATIFS : recherche du meilleur coût global,
- QUALITATIFS : notoriété et image de marque, solidité financière, expérience sur les marchés recherchés, qualité de l'analyse et de la recherche, offre produits et marchés, liquidité, accès direct aux marchés internationaux, équipe dédiée...

L'agrément de l'intermédiaire ou de la contrepartie sélectionné est donné par le Comité de sélection tenant compte :

- De l'avis des membres présents du Comité
- De l'analyse des informations contenues dans les documents obtenus de l'intermédiaire concerné (états financiers politique d'exécution des ordres, de gestion des conflits d'intérêts, questionnaire due diligence...)

Critères de sélection des intermédiaires et contreparties par type d'instruments financiers

➤ Critères de sélection des intermédiaires pour les opérations sur actions, ETF, Trackers

QBP sélectionne des intermédiaires pour lesquels elle s'assure qu'ils sont tenus à son égard à une obligation de meilleure exécution. Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- En priorité, le meilleur coût total (on entend par coût total le prix de l'instrument financier additionné des coûts d'exécution et de règlement),
- Critères sur la qualité de l'exécution : disponibilité des équipes, réactivité, délais d'exécution, l'aide technique à l'exécution, qualité du règlement/livraison, qualité de la recherche, existence et qualité des rapports d'exécution (dont TCA),
- Critères sur la qualité du règlement/livraison : qualité du traitement back-office (qualité et rapidité de l'envoi des confirmations, taux d'erreur, rapidité de résolution des problèmes)

Lorsque les conditions de marché et les caractéristiques de l'ordre le permettent QBP privilégie une transmission électronique et instantanée au marché de cotation via un intermédiaire unique.

➤ Critères de sélection des contreparties pour les opérations de gré à gré

Obligations

QBP accède à ces marchés en utilisant les services fournis par des plates-formes de négociation telle que Bloomberg. Un processus d'appel d'offres est mis en place qui permet de sélectionner la contrepartie, parmi la liste des contreparties éligibles, en fonction du meilleur prix.

La sélection des contreparties s'effectue sur la base des critères suivants :

- Coût de la transaction ;
- La qualité d'exécution des ordres : présence sur l'outil de trading électronique Bloomberg, disponibilité des équipes, réactivité, délais d'exécution, présence sur le marché primaire/secondaire, fourchette de prix/taille, qualité de la cotation, qualité de la recherche.
- Critères sur la qualité du règlement/livraison : qualité du traitement back-office (qualité et rapidité de l'envoi des confirmations, taux d'erreur, rapidité de résolution des problèmes)

Produits structurés

N'étant généralement pas admis à la négociation sur un marché réglementé, QBP sollicite plusieurs contreparties pour obtenir le meilleur prix. Cet appel d'offre est réalisé par l'intermédiaire de l'équipe produits structurés de CBP Quilvest (entité sœur de QBP).

La sélection des contreparties s'effectue sur la base des critères suivants :

- Coût de la transaction ;
- La qualité d'exécution des ordres : disponibilité des équipes, réactivité, délais d'exécution, présence sur le marché primaire/secondaire, fourchette de prix/taille, qualité de la cotation, suivi des produits ;
- Critères sur la qualité du règlement/livraison : qualité du traitement back-office (qualité et rapidité de l'envoi des confirmations, taux d'erreur, rapidité de résolution des problèmes)

Il n'y a pas d'exécution d'ordre face au compte propre de Quilvest Banque Privée.

Dans le cas des opérations de gré à gré les contreparties sélectionnées sont impérativement présentes sur la « liste des contreparties agréées »

Surveillance des intermédiaires et des contreparties

Quilvest Banque Privée procède annuellement à une réévaluation de ses intermédiaires et contreparties au travers d'un comité d'évaluation mais aussi à chaque fois que survient une modification substantielle de l'environnement choisi. Ce comité qui se réunit sur proposition de la Conformité est composé des responsables de la Gestion et du Middle Office/Back Office.

Cette réévaluation donne lieu à une notation qui traduit la capacité de l'intermédiaire ou de la contrepartie à fournir la meilleure exécution selon les critères définis par QBP :

- Coût total de la transaction
- Qualité de l'exécution
- Qualité du règlement/livraison

En cas de dégradation de cette note, Quilvest Banque Privée prendra les mesures nécessaires au rétablissement de la qualité du service initial. A défaut QBP retirera sa qualité d'intermédiaire ou de contrepartie autorisée au prestataire concerné.

Instructions spécifiques des clients

Lorsque Quilvest Banque Privée négocie des opérations fondées sur une demande spécifique d'un client d'acheter ou de vendre des instruments financiers, QBP n'a plus d'obligation d'appliquer sa politique. En revanche, lorsque l'instruction spécifique ne couvre qu'une partie ou un aspect de l'ordre, la politique mise en place au sein de QBP continue à s'appliquer sur les aspects non couverts de l'ordre. QBP s'engage donc à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir le meilleur résultat possible.

Transactions hors marchés réglementés ou hors système multilatéral de négociation (SMN)

Lorsque l'exécution sur un marché réglementé ou un SMN est impossible notamment s'agissant des instruments financiers peu liquides ou traités essentiellement de gré à gré, les ordres pourront être négociés en dehors d'un marché réglementé ou d'un SMN par les intermédiaires sélectionnés par QBP.

Les transactions exécutées de gré à gré présentent des risques différents de celles exécutées sur des marchés réglementés, essentiellement liés au risque de défaillance de la contrepartie en l'absence de carnet d'ordres public.

Information des clients

Le présent document ainsi que ses mises à jour éventuelles figure sur le site Internet de la Société concernée. La procédure détaillée peut être consultée sur demande écrite dans les locaux de Quilvest Banque Privée.

Liste des intermédiaires actions

Actions, ETF, Trackers	Liens vers les politiques d'exécution
ODDO et Cie	http://www.oddo.fr/nos-metiers/oddo-securities/Documents/Oddo%20et%20Cie%20Politique_Execution_Ordres_Clients_PRO%20(avril%202014).pdf

Liste des contreparties gré à gré

- JP MORGAN CHASE BANK
- HSBC France
- BANK OF AMERICA - MERRILL LYNCH
- UNICREDIT
- CITIGROUP
- BARCLAYS
- CREDIT AGRICOLE CIB
- BNP PARIBAS
- GOLDMAN SACHS
- SOCIETE GENERALE
- ING
- EXANE
- IMPERIAL CAPITAL
- BERENBERG
- TULLET PREBON
- AUREL BGC
- CREDIT SUISSE
- MORGAN STANLEY
- BBVA
- KNG
- DEUTSCHE BANK
- NATIXIS
- ODDO et CIE
- OCTO

Liste des Intermédiaires produits structurés

- CBP QUILVEST